

CONVENTION DE PARTENARIAT entre l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie et la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE

Entre les soussignés :

L'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie,

L'Atrium – 115 boulevard de l'Europe – 76100 Rouen,

Représentée par M. Hervé Morin, Président du conseil d'administration,

Ci-après désignée par « l'Agence »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE

Adresse : 12 Rue Robert Fossorier

Représentée par Philippe AUGIER, Président,

Ci-après désignée par la « Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie »

Préambule

La Région Normandie a adopté en 2019 une stratégie régionale de l'orientation dont elle a mandaté et confié sa mise en œuvre à l'Agence régionale de l'orientation et des métiers.

A ce titre, « l'Agence » a pour mission :

- d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires,
- de coordonner et d'animer les acteurs de l'information et de l'orientation sur le territoire normand.
- de mobiliser les entreprises et les partenaires économiques autour de la connaissance des métiers en Normandie

Au titre de cette stratégie Régionale de l'Orientation, il est prévu que les EPCI engagent un partenariat particulier, afin de faciliter la mise en place d'actions de découverte des métiers et du monde du travail. Une attention particulière sera portée aux problématiques liées à la mobilité. Ce lien au territoire est essentiel pour adapter en continu la stratégie régionale aux réalités du terrain et l'inscrire dans la durée. Les échanges d'expériences, l'essaimage, la mutualisation de moyens concourront également à la dynamique territoriale.

- La coordination territoriale constitue l'un des leviers du développement de l'offre de service de l'agence de l'orientation, en réponse aux besoins des territoires.
- Un réseau de proximité d'information sur l'orientation et la formation. L'action vise à permettre à tous les publics de bénéficier au plus près de chez eux d'une information dans les différents champs de la compétence régionale, l'orientation étant l'un de ces champs concernés par la mise en place de cette offre de service.
- Des partenariats avec des EPCI pourront être déclinés pour favoriser ces accueils physiques. L'accompagnement des publics pour une mobilité réelle et active La question de la mobilité, ou plus précisément de la faible mobilité des publics est particulièrement marquée en Normandie. L'objectif de cette action est de proposer des expérimentations, en lien avec les acteurs des territoires, en particulier les EPCI, afin d'enrichir l'offre de service et de garantir une réelle équité territoriale et une égalité d'accès, pour tous les publics, à l'information, à la formation et à l'emploi. Un état des lieux sera engagé en vue d'émettre des propositions adaptées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des deux parties, dans le cadre du partenariat mis en œuvre.

Le cas échéant, des engagements financiers entre les partenaires pour des actions spécifiques feront l'objet d'une convention particulière

ARTICLE 2 : Mobilisation des partenaires de la convention pour la mise en œuvre des axes suivants :

Axe 1 : Participer à des actions territoriales de promotion des métiers avec différents établissements de formation.

- Mettre en place des manifestations inter-établissements en lien avec le coordonnateur territorial de l'Agence et coorganiser des visites d'entreprises pour les publics intéressés, le cas échéant
- Favoriser le ou les passage(s) de « Les Métiers en Tournée » en fonction de la programmation annuelle, et faire de cette manifestation un évènement de promotion des métiers avec les acteurs du territoire

Axe 2 : Participer à l'animation du RésO'Pro / SPRO Conseils avec les professionnels de l'information et du conseil

- L'Agence de l'orientation coordonne un réseau d'acteurs de l'orientation et de l'information métiers et anime sur les territoires des dynamiques partenariales, capables de déployer un socle de services homogènes d'informations et de conseils pour tous les publics (jeunes scolarisés ou en rupture de parcours, familles, étudiants, salariés en reconversion, demandeurs d'emploi...). L'EPCI sera informé de ces actions sur son territoire et pourra y contribuer

- L'EPCI mettra à disposition du publics outils d'information sur les services de l'Agence (Totems, Flyers, etc...) ;
- L'agence propose sur le territoire de l'EPCI des ateliers Formation Initiale et Formation Continue, des actions d'information auprès des familles. Ces actions seront reprogrammées en lien avec les services de l'EPCI.
- Mettre gratuitement à disposition des partenaires locaux les différents outils de découverte des métiers développés par l'agence (Pop'Up Métiers, outils numériques Xperiences Métiers, casques VR de découverte des métiers, etc...). Ces outils pourront être mobilisés avec l'EPCI pour des actions spécifiques.
- La valorisation des actions de formation professionnelles, initiales et scolaires mises en place sur le territoire de l'EPCI feront l'objet d'une promotion par l'Agence et l'EPCI lorsqu'elles rencontrent des difficultés d'attractivité alors qu'elles sont identifiées comme des formations insérantes sur des métiers en tension.

Axe 3 : Animer avec les entreprises du territoire des actions de promotion des métiers

- L'Agence propose à l'EPCI de s'appuyer sur le dispositif Fabrique des Compétences et sur l'outil « Destination Métier » pour mobiliser des entreprises partenaires de l'Agence au titre de la promotion des métiers et l'EPCI, en tant qu'employeur s'engage dans ces dispositifs afin de promouvoir les métiers de la collectivité
- L'Agence organise des moments d'immersion en entreprise pour les acteurs du RésO'Pro au titre de la professionnalisation des acteurs

Axe 4 : Communiquer et amplifier les évènements programmés sur le territoire

Communiquer et amplifier les événements programmés sur le territoire de l'EPCI en lien avec les thématiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation

ARTICLE 3 : Engagement des parties à la convention :

- Participer aux réunions du RésO'Pro animé par le coordonnateur de l'Agence sur le territoire pour la réalisation de ces actions
- Désigner un ou des référent(s) au titre de l'EPCI auprès du coordonnateur territorial de l'Agence afin de faciliter sa mise en relation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation dans le cadre des actions prévues ensemble
- Promouvoir le dispositif « *La fabrique des compétences* » et sa plateforme numérique « *Destination métier* » ; comme outil de rapprochement entre les professionnels et les publics en démarche d'orientation
- Mettre à disposition, selon les évènements et les manifestations à organiser en lien avec l'Agence, des locaux et/ou des sites permettant la mise en œuvre d'évènements partenariaux de découverte des métiers ou de permanences de conseil.
Dans certains cas, en particulier pour les zones éloignées des antennes de l'agence, il pourra s'agir également de la mise à disposition de bureaux ou de salles de réunion pour la mission de coordination territoriale ;

- Apporter un appui logistique et humain lors des événements et actions mis en œuvre par l'Agence et ses partenaires ;
- Diffuser l'offre de services de l'Agence selon les axes prioritaires retenus ;
- L'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers et l'EPCI valoriseront aux travers de leurs actions communes, le thème de la mixité dans le cadre de la promotion des métiers
- L'Agence rendra compte à l'EPCI au titre de son engagement sur la coordination des acteurs engagés pour la lutte contre le décrochage scolaire, des activités réalisées sur son territoire

Suivi et évaluation (bilan coordo / référent)

Le coordinateur territorial de l'Agence procèdera avec le référent de l'EPCI à au moins un point annuel d'activités réalisées par rapport aux actions programmées. Une synthèse sera adressée aux directions respectives de l'Agence et de l'EPCI.

Promotion du partenariat

Les parties feront la promotion des actions menées dans le cadre du partenariat dans leurs supports et outils de communication respectifs selon les actions déployées ensemble

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être reconduite, pour une durée de 3 ans, sur décision expresse des partenaires.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Résiliation

La résiliation de la convention peut être prononcée :

- avant le terme fixé à l'article 5, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous couvert de leurs instances de gouvernance ;
- en cas de dissolution de l'une ou l'autre des parties ;
- de plein droit, en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, telles que définies dans la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le ...

Le directeur de l'Agence régionale de
l'orientation et des métiers

Denis Leboucher

Le Président de la Communauté de
Communes Cœur Cote Fleurie

Philippe AUGIER